

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 9 août 2021, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 août 2021

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

21 08 095

2. Adoption de l'ordre du jour du 9 août 2021

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 9 août 2021, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Club de conservation du Lac Massawippi
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. MTQ – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales
 - 7.1.2. RIGDSC – Nouvelle entente intermunicipale
 - 7.1.3. Recommandations du CCU
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du règlement numéro 296-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis d'installation septique et modifier la tarification pour l'ensemble des permis et certificats
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspectrice en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 10.2. Vente pour taxes – Dossiers à transmettre à la MRC

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

21 08 096

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

21 08 097

6.1.1. Club de conservation du Lac Massawippi

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 50\$ au Club de conservation de Lac Massawippi dans le cadre de sa mission.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

21 08 098

7.1.1. MTQ – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Barnston-Ouest (**Bénéficiaire**), ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

ATTENDU que le projet de la Municipalité de Barnston-Ouest a été retenu sous ce **Volet** et que le Ministre accepte de verser à cette dernière une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, ci-

après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la convention d'aide financière a pour objet l'attribution par le Ministre, d'une aide financière de 497 582\$ à la Municipalité de Barnston-Ouest pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont elle a compétence sur son territoire.

Que le maire, Monsieur Johnny Pizar et que la directrice générale secrétaire-trésorière, Madame Sonia Tremblay, soient autorisés à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales avec le ministre des Transports.

Qu'une copie de la présente résolution soit annexée à la convention d'aide financière et transmise au ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

21 08 099

7.1.2. RIGDSC – Nouvelle entente intermunicipale

APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU QUE les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

ATTENDU QUE des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

ATTENDU QUE le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

ATTENDU QUE tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

QUE le conseil municipal de Barnston-Ouest autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée «*Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook*» datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;

QUE le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Recommandations du CCU

21 08 100

Demande de dérogation mineure 2021-02-DERO

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 22 juillet 2021 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de dérogation mineure 2021-02-DERO avec la condition suivante :

- De conserver au maximum les arbres en façade de la résidence ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité selon la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de dérogation mineure 2021-02-DERO octroyant l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour la résidence tout en conservant, le plus possible, les arbres en façade.

Adoptée à l'unanimité

21 08 101

Demande de PIIA 2021-01-PIIA

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 22 juillet 2021 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de PIIA 2021-01-PIIA comprenant la condition suivante :

- Les fenêtres doivent être entourées d'un cadrage blanc comme celui autour des fenêtres existantes en façade à l'étage ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité selon la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de PIIA 2021-01-PIIA permettant le remplacement du revêtement extérieur par du déclin de bois et du bardeau de cèdre ainsi que des fenêtres en PVC blanches à guillotine et coulissante.

Adoptée à l'unanimité

21 08 102

7.2.2. Adoption du règlement numéro 296-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis d'installation septique et modifier la tarification pour l'ensemble des permis et certificats

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis d'installation septique et modifier la tarification pour l'ensemble des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Barston-Ouest juge à propos de modifier les dispositions relatives aux documents requis pour une demande d'installation septique ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier les dispositions relatives à la tarification des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlements étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 296-2021 Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les documents requis pour une demande de permis d'installation septique et modifier la tarification pour l'ensemble des permis et certificats.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de

la Municipalité, sous le numéro 296-2021, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

21 08 103

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 juillet 2021 – 21-07-091	92 194.82\$
B) Dépenses incompressibles – juillet 2021	49 619.73\$
C) Salaires juillet - 2021	9 421.61\$
D) Comptes à payer au 9 août 2021	29 710.40\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 88 751.74\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Vente pour taxes – Dossiers à transmettre à la MRC

La directrice générale secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il n'y a aucun dossier en vente pour défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Coaticook en 2021.

12. Deuxième période de question

21 08 104

13. Levée de la séance ordinaire du 9 août 2021

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h16.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
SECRETARE-TRESORIERE